
L'enseignement post-scolaire anglais.

Numéro d'inventaire : 1979.37221

Auteur(s) : Ducos

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Date de création : 1925

Description : Tapuscrit.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 208 mm

Notes : Grande-Bretagne.

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : Élémentaire et post-élémentaire

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Anglais

Nombre de pages : 5

MUSEE PÉDAGOGIQUE

Fevri 1925

Rapport p^r M^r Ducos
dép^uté

seulement, au contraire, elle est une nécessité nationale permanente pour l'Etat, elle doit s'adresser à tous et leur fournir à tout âge les connaissances et la culture supérieure.

I - L'organisation scolaire anglaise ne permet pas de donner un plan général valable pour toutes les écoles. II. le Rapporteur a d'ailleurs fait allusion à cette particularité dans son Rapport de 1919 sur l'Office National post-scolaire: les directives générales, données par les Commissions, ne sont pas impératives, à la lettre, pour les administrations locales auxquelles revient le soin d'organisations.

III - La Loi Fisher

II - Caractéristiques générales de l'enseignement post-scolaire anglais.

a/ préparer l'écolier à tenir sa place dans une société civilisée, à remplir ses devoirs de membre d'une communauté politique.

b/ L'individu appartient à des groupements de plus en plus étendus (famille, école, atelier, usine, groupements politiques locaux et nationaux). Il convient de lui donner une éducation appropriée au rôle qu'il doit jouer dans chacun de ces groupements.

c/ la démocratie exige des individus non pas un rôle passif, mais un rôle actif. Chacun doit donc être préparé à ses devoirs envers l'Etat beaucoup plus qu'à ses simples devoirs personnels, familiaux et professionnels. L'homme doit donc apprendre

1 - ce qu'est son peuple par l'étude de son histoire, de la littérature, de sa situation dans le monde;

2 - quels sont les devoirs qu'il a envers ce peuple dont il fait partie;

3 - les conditions économiques, politiques et internationales auxquelles sont subordonnés la force et le progrès de la nation;

4 - le développement économique, intellectuel et artistique des autres peuples, leur participation au maintien de la paix mondiale.

5 - La guerre a prouvé que si la vie moderne empêche le peuple de cultiver son esprit, ce peuple possède néanmoins de réelles facultés intellectuelles, souvent insoupçonnées, et est capable de comprendre les problèmes les plus hauts à condition qu'ils lui soient présentés sous une forme populaire. Il faut donc au peuple des professeurs et des guides en qui il ait toute confiance. Or, il importe d'éclairer le peuple afin qu'il puisse choisir ces guides et de le préserver contre les fanatiques et les agitateurs en développant chez lui l'intelligence, les sentiments de prévoyance et l'amour de la vérité en même temps que les connaissances élémentaires sur les rapports du travail et du capital, de la science et de la production, etc.

6 - L'éducation post-scolaire ne doit pas s'adresser à une élite de jeunes hommes, elle ne doit pas être un luxe pour quelques-uns

seulement. Au contraire, elle est une nécessité nationale, un devoir permanent pour l'Etat, elle doit s'adresser à tous et leur fournir à tout âge les éléments d'une culture supérieure.

Le 7 - En conséquence, l'éducation post-scolaire doit être répandue dans tout le pays. L'Etat doit aider les groupements locaux, coordonner leurs efforts et faire entrer ce système d'éducation dans l'organisation scolaire du royaume.

(Ministry of Reconstruction. Adult Education Committee - Final Report - 1919). dressé par une commission de l'enseignement en Ecosse (1922).

III - La Loi Fisher - Ecoles de Ville

Il semble inutile de revenir sur les travaux qui ont abouti au vote de la réglementation de l'enseignement post-scolaire des adolescents que l'on désigne sous le nom de loi Fisher.

Cette loi ne fournit qu'un cadre général et laisse aux autorités locales une initiative assez grande. L'obligation scolaire maintenant les enfants à l'école primaire de 5 à 14 ans et même certaines localités, à 15 ans; les adolescents doivent ensuite fréquenter des écoles de "continuation" jusqu'à 18 ans.

L'enseignement annuel réparti sur 12 mois doit compter au moins 320 heures, sauf pour la période de transition où ce chiffre pourra être ramené à 280. de l'art), géographie (géographie commerciale et générale). Les adolescents sont tous soumis à cet enseignement post-scolaire à l'exception des marins et de ceux qui, jusqu'à 16 ans, ont fréquenté une école supérieure. esthétique, dessin, musique vocale et instr. L'enseignement des adolescents doit avoir lieu pendant les heures de travail, entre 8 heures du matin et 7 heures du soir. Le patron doit donner à son jeune employé la liberté nécessaire, non seulement pour le temps que durent les cours, mais encore pour lui permettre de se rendre au centre d'instruction. Les élèves ont le choix de leur école, mais ils ne peuvent disposer d'un temps supérieur à 2 heures pour leur déplacement. L'école de Continuation ne donne pas l'enseignement religieux et si, dans l'un des cours, l'élève estime que ses idées religieuses ont été froissées, il a le droit de demander à être libéré de cet enseignement ou de fréquenter une autre école. sa, escrime, danse et main. Les absences injustifiées sont punies d'amende.

La loi de 1918 relative à l'Hygiène scolaire des écoles primaires a été étendue aux écoles de continuation.

Les autorités locales sont tenues d'organiser des cours d'Education physique, et de créer des terrains de jeux, des installations de bains, etc. en classe: mathématiques, sciences, étude du métier;

Une circulaire du 19 mai 1920 a complété la loi de 1918 en ce qui concerne la Formation technique des adolescents. profession, des-

Chaque école doit posséder des ateliers, et si ceux-ci ne sont pas encore installés, il conviendra de prendre pour cet usage les bâtiments publics ou d'en édifier sur des terrains libres. La circulaire du 2 septembre 1920 insiste sur la nécessité de préparer les (notamment pour les jeunes filles), écriture, correspondance, tenue des livres, éléments de banque.

Le Commerce d'importation et d'exportation, productions géographiques économiques.

maîtres à cet enseignement spécial. On essaie également de développer le nombre des écoles dans lesquelles sont donnés des cours d'économie domestique, d'horticulture, etc. Le développement de cette éducation professionnelle a été établi en étroit accord avec les représentants de l'industrie et du commerce. Cet accord a été préparé par la création, pendant la guerre, du "Joint Industrial Council" et des "Industrial Research Associations".

A titre d'exemple, à titre d'une des écoles ont pu prendre le plan d'études adressé par une commission de l'enseignement en Ecosse (1923).

Cet enseignement I - Ecoles de Ville heures pendant la première année, 300 pendant la seconde, 300 pendant la troisième, soit au total 900.

L'Enseignement commun à tous les élèves comprend:

- 1°) Education générale
- 2°) Education physique
- 3°) Education professionnelle. Cette branche qui peut comprendre des sections très variées ramène souvent à:
 - a/ Enseignement Technique pur
 - b/ Enseignement Commercial
 - c/ Economie domestique.

1°) Education générale: anglais (langues et littérature), histoire (du commerce, de l'art), géographie (géographie commerciale et générale); l'enseignement de l'anglais, qu'a développer chez les enfants la langue étrangère la bonne littérature.

Instruction civique; art et esthétique, dessin; musique vocale et instrumentale; théâtre.

Le fond de cet enseignement général est formé par l'anglais, la géographie et l'histoire.

Les arts d'agrément peuvent constituer l'activité du groupe scolaire, mais en certains cas ne peuvent être négligés. On recommande la visite des musées et galeries d'art, etc.

Le temps consacré à cette Education générale est de 120 heures par an pendant la première année, de 80 pendant la seconde, de 80 pendant la troisième, soit au total: 280.

2°) Education Physique: Exercices physiques, escrime, danse et maintien, eurhythmique, natation, jeux de plein air. Pendant les 3 années, 40 heures par an, soit au total: 120 heures.

3°) Education Professionnelle: a/ Enseignement technique pur

1° - en classe: mathématiques, sciences, étude du métier; 2° - dans le laboratoire et à l'atelier: connaissances expérimentales, travaux de construction, technique de profession, dessin, décoration;

b/ Enseignement commercial - anglais (complément du cours général), mathématiques, arithmétique, algèbre, statistique, méthode commerciale complétée, sténographie (méthode libre), dactylographie (particulièrement pour les jeunes filles), écriture, correspondance, tenue des livres, éléments de banque.

Le Commerce d'importation et d'exportation, productions géographiques économiques.